

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT ACCUEIL, CARRIERES, PAIE

NUMERO **R/17 – 12 / 14**

OBJET **Revalorisation du ticket restaurant**

Mesdames, messieurs,

Depuis 1999, notre établissement a accordé le bénéfice de tickets restaurant à ses agents. Leur valeur faciale est à ce jour de 7,50 € et ce depuis le 1^{er} janvier 2011.

Je vous propose aujourd'hui de porter la valeur faciale des tickets restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les principes d'attribution demeureront identiques à ceux fixés par la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône D/10-06/07 du 25 juin 2010.

Pour la participation employeur (50% de la valeur faciale), cette décision engendrera pour le SDMIS une charge supplémentaire, en année pleine, de l'ordre de 60 000 € (240 000 titres délivrés).

Par ailleurs, il convient également de revaloriser à la même date de 3,75 € à 4 € la participation employeur au coût des plateaux-repas consommés dans les différents sites du SDMIS et des repas pris au self-service de Saint-Priest lorsque ces derniers correspondent à des journées de travail effectivement accomplies. Cette revalorisation engendrera un coût supplémentaire pour le SDMIS d'environ 5 000 €.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces propositions.

Jean-Yves SECHERESSE
Président